



Département de l'Aude

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Réf. : N°024/2023  
Page : 1/2

**Objet :** Prime de pouvoir d'achat

Membres : 18  
Présents : 13  
Pouvoirs : 1  
Votants : 14  
Pour : 14

L'an deux mille vingt-trois et le 14 décembre à 17h30,  
Les membres du Comité Syndical du Regroupement Intercommunal de Valorisation d'Aménagement et de Gestion de l'Étang de Salses-Leucate, dûment convoqués le 4 décembre, se sont réunis au lieu du siège du syndicat sous la présidence de Michel PY.

Titulaires présents : Pierre ABELANET, Marie-Claude ALBA, Marie-Laure BOYER-CORCUFF, Marie BRETON, Bernard DEVIC, Mariette GERBER, Patrick GONCALVES, Marie-Laure GUIRADO, Laurence REKAS, Michel PY

Suppléants présents : Marlène GUBERT-OETGEN, Patrice ROLLI, Marc SOLDEVILA

Pouvoirs : Frédéric ALOY pour Marie-Laure GUIRADO

Secrétaire de séance : Bernard DEVIC

Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité pour les collectivités d'octroyer une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle instaurée au bénéfice de certains agents de la FPT par décret ministériel N° 2023-1006 du 31/10/2023. Elle est soumise aux conditions suivantes :

- Avoir été recruté par un employeur public avant le 01/01/2023,
- Avoir été rémunéré par un employeur public au 30/06/2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure à 39 000 € sur la période 01/07/2022 – 30/06/2023

Les employeurs publics sont tenus de respecter les niveaux de rémunération tels que définis ainsi que les plafonds correspondants. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée ci-dessus. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Chaque collectivité est libre de déterminer les montants forfaitaires de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération.

Rémunération brute 01/07/2022-30/06/2023	Montant de la prime (€)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Entre 23 700 € et 27 300 €	700 €
Entre 27 300 € et 29 160 €	600 €
Entre 29 160 € et 30 840 €	500 €
Entre 30 840 € et 32 280 €	400 €
Entre 32 280 € et 33 600 €	350 €
Entre 33 600 € et 39 000 €	300 €

Reçu en Préfecture  
Rendu exécutoire  
Le :

Mis en ligne le  
Le :

Compte tenu de l'objet de cette mesure de pouvoir d'achat des agents publics du vu de l'inflation significative constatée depuis plusieurs mois et par mesure d'équité avec les autres agents publics de l'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière, il est proposé d'octroyer cette prime au personnel de la collectivité selon les montants plafonds prévus compte tenu des crédits disponibles sur le budget 2023 en matière de charges de personnel.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 décembre 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De valider l'octroi de la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle telle que prévue par le décret N° 2023-1006 du 31/10/2023 et selon les modalités proposées pour l'ensemble du personnel bénéficiaire,
- D'imputer la dépense sur l'exercice 2023 au chapitre 012 pour les budgets concernés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette délibération.



**Le Président  
Michel PY**